

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 5 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/12

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-10 DE « TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN REGIE INTERCOMMUNALE ».**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VERGNAUD Didier - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - BUSSIÈRE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - PATAUD Annick - LAPORTE Martine - SUCHAUD Michelle - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme - RICARD Jean-Michel - HERAUD Michèle - TEILLARD Pascal - BORDES Gilbert - PICOURET Michel

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
7. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42					

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence ménagers et assimilés ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure marché adaptée, au regard de l'estimation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2025.

Le marché a été lancé le 10 septembre 2024 sur la plateforme AW Solution et publié sur le BOAMP et La Montagne. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 11 octobre 2024 à 12h.

2 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation mais seulement 1 a répondu. L'offres a été déposée et jugée conforme.

Après l'analyse, l'attribution de l'offre est proposée à l'entreprise :

- SARL BTP TRULLEN pour un montant maximum HT de 125 563,10 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Attribue le marché 2024-10 à la SARL BTP TRULLEN (23) pour un montant maximum de 125 563,10 € HT ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Dit que les crédits seront inscrits au projet de budget annexe 2025 « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY.

